



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

DELIBERATION N°2026-06

OBJET

- APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2026 •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
DATE DE CONVOCATION Le 11/05/2026	BIR Cécile - titulaire	X		
	ALEMANY Jérôme - suppléant			
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 0 VOTANTS 12	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire	X		
	BESSIERE Ugo - suppléant	X		
	JANSEN Louise - titulaire	X		
	RETIF Ludovic - suppléant	X		
	LE BALH Nina - titulaire	X		
	RUSSON Gaetane - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent			X
	MARTINEAU David - titulaire	X		
	BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire	X		
	BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	POIROUT Dominique - titulaire	X		
FETIVEAU Yannick - suppléant	X			
SALLE Fanny - titulaire				X
OUAERT Nicolas - suppléant				X
SEASSAU Aymeric - titulaire	X			
Philippe Legrand - suppléant	X			

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 1 sur 3
Application agréée Elegalite.com

70_DE-044-798868717-2026.0518-2026_06_A-B



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2026-06

OBJET

- APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2026 •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 18 décembre 2025 autorisant le retrait du conseil régional des Pays de la Loire et portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mixt »

Vu l'article 11 portant sur les attributions du conseil d'administration et l'article 23 portant sur la préparation du budget dans les statuts de l'établissement

Vu la délibération 2025-31 portant sur l'approbation du budget primitif 2026 (budget principal et budget annexe) lors du CA du 5 décembre 2025

Vu la délibération 2026-03 portant sur l'affectation du résultat 2025

Vu la note budgétaire présentée en séance,

Vote

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- La demande de modification n°1 du budget principal 2026
- La demande de modification n°1 du budget annexe 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E.legalite.com

70_DE-044-798868717-2026.0518-2026_06_A-B



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

D'approuver la demande de modification n°1 du budget Principal 2026, dont le montant global par section s'élève dorénavant à :

Montants en € HT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 636 349.97	11 287 755.06
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	721 081.00	1 012 675.09
TOTAL DU BUDGET	11 357 430.97	12 300 430.15

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Article 2 :

D'approuver la demande de modification n°1 du budget Annexe 2026, dont le montant global par section s'élève dorénavant à :

Montants en € HT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	802 524.00	802 524.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 000.00	15 000.00
TOTAL DU BUDGET	817 524.00	817 524.00

À :

L'unanimité

~~.....vote « POUR »~~

~~.....vote « CONTRE »~~

~~.....« ABSTENTION »~~

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 18/05/2026

La Présidente de l'EPCC Mixt

Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Page 3 sur 3
Application agréée Elegalite.com